



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 19 janvier 2016

Communiqué de presse

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Groupe Crédit Agricole, à la suite de la décision de non-lieu à offre publique de retrait sur les actions de Crédit Agricole S.A. rendue par l'AMF ce jour concernant le projet de simplification du Groupe annoncé le 17 février 2016, confirme que la transaction relative à ce projet devrait être réalisée dans le courant du troisième trimestre 2016.

Une fois la consultation des partenaires sociaux achevée, cette opération ouvrira la voie, comme annoncé, à la mise en œuvre du Plan moyen terme ambitieux orienté vers la croissance organique et l'amélioration de la profitabilité présenté le 9 mars dernier.

Elle renforcera également la situation prudentielle de Crédit Agricole S.A. et améliorera la qualité de son capital tout en préservant un niveau de solvabilité élevé pour les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Elle permettra ainsi :

de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A. qui atteindra dès la réalisation de la transaction le niveau de 11% (150 pb au-dessus du niveau requis au titre du pilier 2);

de confirmer la pérennité de ce niveau sur la durée du Plan moyen terme ;

d'assurer, dès le résultat 2016, le paiement du dividende exclusivement en numéraire avec un taux de distribution de 50%, éliminant ainsi de façon anticipée l'effet dilutif du paiement du dividende en actions (ce qui bénéficierait également aux Caisses régionales).

Pour les Caisses régionales et leurs sociétaires et porteurs de CCI/CCA, l'opération permettra de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole S.A. qui est une composante importante du patrimoine des Caisses régionales.

L'opération de reclassement combinée aux perspectives opérationnelles des Caisses régionales permet ainsi à ces dernières d'envisager une progression de leur résultat net agrégé en normes comptables françaises de l'ordre de 10% à horizon 2019.

Dans ce cadre, les Caisses régionales de Crédit Agricole ayant des CCI confirment qu'elles entendent maintenir au titre de l'exercice 2016 une rémunération des CCI au moins équivalente à celle de 2015.

Par ailleurs, l'engagement pris par les Caisses régionales à la cotation de Crédit Agricole S.A. sur un taux de distribution d'au moins 30% ne sera pas remis en cause, garantissant ainsi la continuité de la politique de distribution sur les CCI et les CCA.